

	<b>CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>COMPTE RENDU DE SEANCE</b>
	<b>Séance publique du 23 mars 2018</b>	

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25  
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40  
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35  
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

**EXCUSE(S) :**

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.**

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT**

M. Christophe Duprat et Mme Christine Bost ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

### **COMMUNICATION**

### **AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES**

**Communication effectuée**

#### **Délégation du Président - M. Alain Juppé**

**Monsieur JUPPE 1      Composition des commissions – Modification - Décision  
Délibération n° 2018-91**

Dans le cadre du non cumul des mandats, M. Colombier devenu député européen, a dû démissionner de ses mandats de conseiller municipal et donc métropolitain. Il convient de le remplacer au sein des commissions ordinaires dans lesquelles il siégeait. Par ailleurs, conformément au souhait de certains élus pour ce qui les concerne, il y a lieu de modifier la composition d'autres commissions

**Unanimité**

**Monsieur JUPPE 2      Représentation de Bordeaux Métropole - Désignations et mises à jour -  
Décision  
Délibération n° 2018-92**

L'actualisation de la représentation de Bordeaux Métropole par ses élus au sein de différents organismes dont les statuts ont évolué est nécessaire. De plus, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations.

**Unanimité – Désignations  
effectuées**

#### **Mise en œuvre de la métropolisation - M. Alain Anziani**

**Monsieur ANZIANI 3      Rapport d'avancement de la mutualisation 2017  
Délibération n° 2018-93**

Un rapport annuel d'avancement de la mutualisation doit être présenté en Conseil de Métropole, à l'occasion du vote du budget. Le rapport 2017 apporte des éléments de réponses aux quatre questions suivantes : Comment l'organisation mutualisée répond-t-elle aux besoins des usagers du service public ? Les ressources mises en commun sont-elles utilisées de façon optimale ? Comment l'administration mutualisée s'organise-t-elle pour gagner en efficacité ? Comment sont

pris en compte le bien-être au travail des agents et la valorisation de leurs compétences ?

**MM. RAYNAL, GUICHARD, FELTESSE et Mme DELAUNAY sont intervenus sur ce dossier.**

**Communication effectuée**

**AggloCampus - Enseignement supérieur - Recherche et innovation - Mme Dominique IRIART**

**Madame IRIART**      **Soutien à l'Université de Bordeaux - locaux de la bibliothèque inter**  
**4**                            **universitaire de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation**  
                                  **Délibération n° 2018-94**

L'Université de Bordeaux, par son action, participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole.

Il est proposé d'attribuer à l'Université pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 100 577,16 € dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter universitaire de Bordeaux.

**Unanimité**

**Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat**

**Monsieur**                **Pôle d'échanges multimodal du Bouscat (près de Sainte-Germaine) -**  
**DUPRAT**                **Convention de partenariat - Etudes opérationnelles avant-projet (AVP) -**  
**5**                            **Décision - Autorisation**  
                                  **Délibération n° 2018-95**

La convention a pour objet de préciser les modalités de financement et de réalisation entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville du Bouscat, SNCF Réseau et Bordeaux Métropole des études APO de création du pôle d'échanges du Bouscat, ces dernières rassemblant deux phases d'études : avant-projet (AVP) et projet (PRO) et des études d'avant-projet (AVP) d'aménagement des abords de la halte.

Le coût total des études est de 322 000 € courants HT.

La participation financière de Bordeaux Métropole est de 133 800 € courants HT.

**Unanimité**

**Monsieur**                **Tarifs applicables à compter du 1er avril 2018 pour les parcs Bourse,**  
**DUPRAT**                **Jean Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier - Décision, adoption -**  
**6**                            **Avenant 6 au contrat de concession BP3000/Bordeaux Métropole -**  
                                  **Autorisation**  
                                  **Délibération n°2018-96**

Les tarifs en vigueur à compter du 1er avril 2017 sur les parcs Bourse, Jean Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier s'appliquent jusqu'au 31 mars 2018. La délibération n°2017-784 du 22 décembre 2017 fixant les redevances des différents services publics de la Métropole pour 2018 a renvoyé vers une délibération spécifique ultérieure pour fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er avril 2018.

La proposition de revalorisation des tarifs du délégataire BP3000 retient l'augmentation maximale autorisée par le contrat de concession sur les tarifs abonnements, amodiations et horaires à l'exception du maintien des tarifs horaires jour sur les cinq premières heures de la grille jour. Cette exception poursuit les objectifs de maîtrise des tarifs sur les durées de stationnement les plus significatives en termes de fréquentation et permet de ne pas pénaliser l'attractivité du

centre-ville. Elle s'accompagne cependant d'une hausse du forfait nuit de +0,10€ par rapport au tarif maximal de référence actualisé qui suppose une autorisation exceptionnelle par voie d'avenant puisque dérogeant aux dispositions contractuelles.

**Mmes DELAUNAY, BEAULIEU, M. ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.**

**Majorité**

**Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE ;**

**Contre : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur JAY**

**Monsieur DUPRAT 7**                      **Protocole d'accord emportant révocation de la convention de gestion signée entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole (BHNS : Anéantissement de la convention de gestion Place André Meunier à Bordeaux) - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-97**

De par leurs compétences respectives, la ville était chargée de l'aménagement de la place alors que la Communauté urbaine assurait la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries situées sur le territoire de la ville.

Par délibération en date du 24 février 2014, Bordeaux Métropole a conclu avec la ville de Bordeaux une convention de gestion pour le réaménagement du trottoir de la place André Meunier (numéro D-2014/126). Cette convention permettait à Bordeaux Métropole de déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du trottoir du cours de la Marne à la ville de Bordeaux, afin de répondre aux nécessités de cohérence liées à la globalité de cet aménagement.

Le projet de la place Meunier ayant été modifié et les aménagements ne s'étendant plus jusqu'aux trottoirs, il ne paraît plus nécessaire de recourir à ce montage de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Unanimité**

**Monsieur DUPRAT 8**                      **Groupe La Poste - Convention partenariale relative à la logistique urbaine - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-98**

Dans le cadre de divers travaux initiés depuis 2014 sur la thématique de la logistique urbaine, Bordeaux Métropole et le Groupe La Poste partagent des intérêts communs sur le développement de solutions de logistique urbaine plus vertueuses. Dans ce cadre, sans aucune contrepartie financière ou engagements qui affecteraient les règles de la concurrence et les procédures de la commande publique, une convention de partenariat est proposée afin de formaliser et d'afficher les volontés et engagements des deux parties sur la logistique urbaine. Cette convention doit être signée par le Président de Bordeaux Métropole et le Président du Groupe La Poste lors de l'inauguration de l'hôtel logistique de Bordeaux Tourville prévu en avril 2018.

**Mme BEAULIEU est intervenue sur ce dossier.**

**Unanimité**

## Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels

**M. HICKEL P/  
Madame  
CALMELS  
9**      **Maison de l'emploi de Bordeaux - Soutien financier de Bordeaux  
Métropole au fonctionnement général de l'association - Convention -  
Décision - Autorisation de signature  
Délibération n° 2018-99**

La Maison de l'emploi de Bordeaux (MDE) est un outil d'animation et de coordination des acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux et répond à une volonté de proximité et d'efficacité. Pour mettre en œuvre son plan d'actions, la MDE tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle. Elle accompagne les entreprises et les personnes pour trouver des réponses concrètes à leurs problématiques d'emploi.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2017 pour un montant de 230 000 € est sollicitée pour un soutien financier identique dans le cadre d'un budget prévisionnel de 2 045 456 € TTC.

La participation de Bordeaux Métropole représente 11,2 % du budget global.

**MM. JAY, Y. DAVID et Mme DELATTRE sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Ne prennent pas part au vote:  
Monsieur Y. DAVID, Madame  
DELATTRE**

**Madame  
CALMELS  
10**      **Association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli  
(AFEPT) - Soutien métropolitain au plan d'actions 2018 de l'Ecole de la  
2ème chance porté par l'association AFEPT - Convention - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-100**

Organisme de formation créé en 1972, l'Association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) oriente, dès l'origine, son activité en direction des personnes en recherche d'insertion sociale et professionnelle. L'AFEPT développe sur le territoire de Bordeaux Métropole une Ecole de la 2ème chance. Elle sollicite Bordeaux Métropole pour un financement de son programme d'action de l'Ecole de la 2ème chance, à hauteur de 60 000 € au titre de l'année 2018 pour un budget prévisionnel de 706 000 € (soit 8,49% de participation métropolitaine). En 2017, le financement métropolitain en faveur de l'AFEPT était d'un montant de 60 000 € pour un budget prévisionnel de 616 000 € (soit 9,74% de participation métropolitaine).

**Unanimité**

**M. BOBET P/  
Madame  
CALMELS  
11**      **Contrôle des comptes et de la gestion de l'association Bordeaux  
grands événements (BGE) - Information  
Délibération n° 2018-101**

La Chambre régionale des comptes a adressé à notre établissement son rapport d'observations définitif relatif à Bordeaux grands événements (BGE). Conformément à la réglementation, ce rapport joint en annexe vous est présenté. Il vous est donc demandé, de bien vouloir, en prendre acte.

**MM. DELAUX et HURMIC sont intervenus sur ce dossier.**

**Communication effectuée**

**Madame  
CALMELS  
12**

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone  
d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - Dossier de réalisation  
- Avis de Bordeaux Métropole  
Délibération n° 2018-102**

Dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, l'Établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique est à l'initiative de la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel, qui couvre un périmètre de 128 hectares, en rive droite de la Garonne, sur les communes de Bordeaux et Floirac. Le Conseil d'administration de l'EPA, lors de sa séance du 27 octobre 2017, a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC pour lequel Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, sollicite un avis de Bordeaux Métropole en conformité avec l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine  
Bost**

**Madame BOST  
13**

**Plan d'action en faveur du développement de l'économie sociale et  
solidaire - Supercoop - Soutien à l'investissement pour l'implantation  
d'un supermarché coopératif et participatif - Subvention - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-103**

Créée en mars 2015 à Bordeaux, Supercoop est une Société par actions simplifiée (SAS) ainsi qu'une Coopérative à capital variable (CCV) qui met sur pied au sein du territoire une offre de supermarché coopératif et participatif. Son idée : mettre à disposition du grand public des biens de consommation de qualité, à un prix abordable. En contrepartie les acheteurs doivent adhérer à l'association et consacrer du temps à la gestion du supermarché. Supercoop sollicite Bordeaux Métropole car elle transfère actuellement son activité de vente de la commune de Bègles à Bordeaux sud. Elle a signé début février 2018 un bail de location pour un local de 355 m<sup>2</sup> situé à proximité des boulevards, au 19 rue Oscar et Jean Auriac à Bordeaux, ce qui lui permet de doubler sa surface de vente. Le plan d'investissement prévisionnel 2018 pour cette opération d'aménagement et de travaux dans le local s'élève à 163 259 €, et la participation métropolitaine demandée est de 24 176 € en aide à l'investissement. Bordeaux Métropole retient comme base subventionnable les investissements matériels et immobiliers, soit une assiette éligible de 125 417 € (la participation métropolitaine s'élève à ainsi 19,2% de cette assiette).

**Unanimité**

**Madame BOST  
14**

**Plan d'actions en faveur du commerce 2018-2020 - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-104**

Le projet de mandature 2014-2020 reconnaît l'enjeu de la vitalité commerciale et artisanale pour la qualité urbaine et l'emploi afin d'accompagner la croissance démographique (+ 300 000 habitants et objectif 1 million en 2030). Il vise à préserver la qualité de vie et limiter les déplacements pendulaires par une réponse de proximité aux besoins de cette population.

La feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole souhaite favoriser à l'horizon 2030 la création des 100 000 emplois par les entreprises et partenaires économiques en parallèle de cette vitalité démographique et urbaine de la Métropole. Elle prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques dédiées à l'économie de proximité.

Sur cet objectif de création de 100 000 emplois sur le territoire métropolitain à horizon 2030, l'économie de proximité contribuerait à plus d'un quart de ces créations, soit entre 25 000 à 30 000 emplois potentiels dans le commerce et l'artisanat.

Le Conseil métropolitain a déjà approuvé le 29 septembre 2017 un plan d'action pluriannuel en faveur de l'artisanat et il est aujourd'hui proposé de le compléter par un plan d'action pluriannuel spécifique en faveur du commerce.

Dans une démarche active de coopération avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, la réflexion sur un plan d'action en faveur du commerce sur le territoire a été engagée sous la forme d'auditions des représentants de la CCIBG, de maires et élus municipaux, d'opérateurs de la grande distribution, d'associations de commerçants et des services métropolitains concernés. Ce travail a permis d'identifier collectivement les principaux enjeux et pistes d'intervention relevant des domaines de compétence de Bordeaux Métropole.

Trois enjeux clés ressortent de ce diagnostic partagé :

- Mieux connaître et partager les informations indispensables à l'action
- Poursuivre et renforcer l'action engagée pour un développement équilibré des polarités commerciales,
- Soutenir et renforcer le commerce de proximité.

**Mme BOUTHEAU, MM. MANGON et CHAUSSET sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité**

#### **Transports de demain (création TCSP, SDODM) - M. Michel Labardin**

**Monsieur LABARDIN**  
**15**

**Amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway. Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation**  
**Délibération n° 2018-105**

Notre établissement envisage l'amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway.

Suite à la concertation publique qui s'est déroulée du 8 février 2017 au 12 janvier 2018 inclus, il convient de prendre acte des différentes observations émises dans les registres ouverts à cet effet, de dresser le bilan de la participation du public et d'arrêter les principes d'insertion du projet.

**MM. GUICHARD, HURMIC, Mme DE FRANÇOIS, MM. FELTESSE, CHAUSSET, MANGON et Mmes VERSEPUY et BOUTHEAU sont intervenus sur ce dossier.**

**Majorité**

**Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur DUBOS, Madame RECALDE;**  
**Contre : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur FELTESSE, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET**

## Finances - M. Patrick Bobet

### **Monsieur BOBET Budget primitif 2018 - Adoption 16 Délibération n° 2018-106**

Le rapport proposé concerne l'adoption du budget primitif de Bordeaux Métropole, pour l'exercice 2018, lequel est arrêté : En mouvements budgétaires : En dépenses et recettes à 2 325 349 237,95 €, En mouvements réels : En dépenses et recettes à 1 785 340 729 €, En mouvements d'ordre : En dépenses et recettes à 540 008 508,95 €.

**Mmes CASSOU-SCHOTTE, FERREIRA, BEAULIEU, MM. TOURNERIE, JAY, FELTESSE, Mme AJON**

**Majorité  
Abstention : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE ;  
Contre : Monsieur JAY**

### **Monsieur BOBET Programme d'investissement 2018 - Autorisation de programme ou 17 d'engagement (AP/AE) - Instruction M4x - Révision des Autorisations votées - Autorisations pour 2018 - Adoption Délibération n° 2018-107**

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de ses engagements, Bordeaux Métropole, conformément aux articles L. 5217-10-7 et L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à son règlement budgétaire et financier adopté le 18 décembre 2015, peut décider l'ouverture d'Autorisations de programme en investissement. Ces dernières peuvent également être révisées en fonction des besoins d'ajustement des projets. Pour les budgets annexes soumis à l'instruction M4 et ses déclinaisons (instruction comptable prévalant pour les services à caractère industriel et commercial), les décisions relatives à ces autorisations doivent faire l'objet d'une délibération séparée. Tel est l'objet du présent rapport qui propose la création de deux nouvelles Autorisations au budget annexe de l'assainissement en sus de révisions des Autorisations en cours du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe des transports. Au final, les montants d'actualisation proposés s'élèvent respectivement pour ces deux budgets annexes à 74,89 M€ et 29,99 M€

**Unanimité**

### **Monsieur BOBET Cotisations/adhésions aux organismes - Année 2018 - Délibération 18 cadre - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-108**

Depuis plusieurs années au sein de Bordeaux Métropole, les adhésions auprès de différentes organismes font l'objet d'une délibération cadre regroupant l'ensemble des montants à verser chaque année.

Cette délibération permet ainsi de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion aux organismes concernés pour Bordeaux Métropole et d'entériner l'actualisation des montants de cotisations à verser.

Cette délibération permet également de prendre en compte les nouvelles adhésions présentant un intérêt pour notre établissement public ainsi que les cotisations pour lesquelles il est proposé de ne pas reconduire le partenariat.

Le montant global de cotisations versées en 2018 diminue de 2,65 %, passant ainsi de 609 620 € en 2017 à 593 495 € en 2018. Le nombre d'organismes diminue de 77 en 2017 à 75 en 2018, soit -2,6 %.

Cette délibération prévoit la non reconduction de l'adhésion concernant 7 organismes et l'adhésion auprès de 5 nouveaux organismes.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 19 Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2017 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-109**

Bordeaux Métropole est amenée, chaque année, à fixer le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre établissement public sur l'année précédente. Ce taux est fixé sur la base arithmétique des 12 Taux moyens d'emprunt (TME) d'État parus sur l'année correspondante soit 0,85% pour l'année 2017.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 20 Exercice 2018 - Fiscalité directe locale - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-110**

Depuis la suppression de la Taxe professionnelle (TP) en 2010, Bordeaux Métropole perçoit trois taxes dont il convient par la présente délibération de déterminer les taux pour 2018 avant le 15 avril de la même année :

- la cotisation foncière des entreprises,
- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour 2018, il est proposé de reconduire les taux de cotisation foncière des entreprises à 35,06 %, de taxe d'habitation à 8,22 % et de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,23 %.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
JAY, Monsieur PADIE**

**Monsieur BOBET 21 Fiscalité directe Locale - Exercice 2018 - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-111**

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Ainsi, depuis 2005, notre Établissement détermine, chaque année, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et non plus un produit.

Les taux s'appliquent à des secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service.

Après onze années de maintien des taux, ils ont été adaptés en 2016 pour les rendre plus représentatifs des coûts complets de collecte et de traitement des déchets.

Les nouveaux taux en vigueur depuis 2016 doivent permettre, d'une part, de financer le plan déchets tout en développant l'autonomie financière du Budget annexe (BA) déchets ménagers, et, d'autre part, de réduire la subvention d'équilibre au budget annexe au regard des contraintes budgétaires du budget principal.

Pour 2018, il est donc proposé de reconduire les taux de TEOM fixés en 2016 pour les différents secteurs de fréquence.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur BOBET 22 Versement transport - Retrait des exonérations accordées suite à une erreur de fait - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-112**

L'exonération de versement transport (VT) accordée à l'article 1 de la délibération n° 2017-694 du 24 novembre 2017 à 17 établissements associatifs repose sur une erreur de fait relative au respect des trois conditions légales cumulatives : la reconnaissance d'utilité publique, un but non lucratif et une activité de caractère social.

En effet, le critère du caractère social n'est pas rempli du fait de la provenance de leur mode de financement (dotation globale de fonctionnement, de prix de journée, de forfaits journaliers sanitaires, de produits de l'activité hospitalière, marchés publics), ce qui empêche de leur attribuer l'exonération de VT.

Par voie de conséquence, l'exonération de VT qui leur a été accordée à tort doit leur être retirée.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 23 VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 13 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 11 - Emprunts d'un montant total de 1 535 911 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-113**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 154 833 € et 273 736 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 459 730 € et 647 612 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 13 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 11, à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;**

**Ne prend pas part au vote: Madame CHAZAL**

**Monsieur BOBET 24** **VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 20 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 12 - Emprunts d'un montant total de 2 363 912 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-114**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 260 947 € et 475 061 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 663 854 € et 964 050 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 20 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 12, à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Monsieur**  
**ROSSIGNOL-PUECH, Madame**  
**BOUTHEAU, Madame CASSOU-**  
**SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,**  
**Monsieur HURMIC, Monsieur**  
**JOANDET;**

**Ne prend pas part au vote: Madame**  
**CHAZAL**

**Monsieur BOBET 25** **VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 40 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 4 - Emprunts d'un montant total de 5 818 566 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-115**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant total de 5 818 566 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à assurer le financement de l'opération d'acquisition foncière et de construction de 40 logements sociaux collectifs locatifs (26 PLUS et 14 PLAI). Cette opération nommée « Domaine de Geneste » est située avenue Mirieu de Labarre, îlot 4, sur la commune de Villenave d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Monsieur**  
**ROSSIGNOL-PUECH, Madame**  
**BOUTHEAU, Madame CASSOU-**  
**SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,**  
**Monsieur HURMIC, Monsieur**  
**JOANDET;**

**Ne prend pas part au vote: Madame**  
**CHAZAL**

**Monsieur BOBET 26** **VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 40 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 5 - Emprunts d'un montant total de 5 778 162 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-116**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant total de 5 778 162 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à assurer le financement de l'opération d'acquisition foncière et de construction de 40 logements sociaux collectifs locatifs (26 PLUS et 14 PLAI). Cette opération nommée « Domaine de Geneste » est située avenue Mirieu de Labarre, îlot 5, sur la commune de Villenave d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;**

**Ne prend pas part au vote: Madame CHAZAL**

**Monsieur BOBET 27** **TALENCE - SA d'HLM ICF Habitat Atlantique - Acquisition et amélioration de 4 maisons individuelles mitoyennes locatives, sises, 41 à 47 rue de la Médoquine - Emprunt de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant de 391 855 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-117**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF Habitat Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt du type Prêt locatif social (PLS) d'un montant de 391 855 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 maisons mitoyennes locatives, sises, 41, 43, 45 et 47 rue de la Médoquine sur la commune de Talence. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 28** **MERIGNAC - SA d'HLM Clairsienne - Réhabilitation lourde des 152 logements de la résidence de Bourranville, sise, 52/62 avenue de Bourranville - Emprunt complémentaire de type PAM de 3 143 900 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-118**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration (PAM) d'un montant de 3 143 900 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'assurer le financement complémentaire de la réhabilitation lourde des 152 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence de Bourranville, sise, 52/62 avenue de Bourranville sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 29 VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Clairsienne - Réhabilitation lourde des 154 logements de la résidence Parc de Chambéry, sise, avenue Jean Jaurès - Emprunt complémentaire de type PAM de 2 450 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-119**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration (PAM) d'un montant de 2 450 000 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'assurer le financement complémentaire de la réhabilitation lourde des 154 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence Parc de Chambéry, sise, avenue Jean Jaurès sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 30 VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 14 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 17 - Emprunts d'un montant total de 2 066 726 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-120**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 164 378 € et 440 753 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 397 028 € et 1 064 567 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 14 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 17, à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur  
ROSSIGNOL-PUECH, Madame  
BOUTHEAU, Madame CASSOU-  
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,  
Monsieur HURMIC, Monsieur  
JOANDET;**

**Ne prend pas part au vote: Madame  
CHAZAL**

**Monsieur BOBET 31 LE TAILLAN-MEDOC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, chemin de la Houn de Castets - Emprunts d'un montant total de 1 513 143 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-121**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 199 271 € et 413 064 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 332 671 € et 568 137 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et

consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs, chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 32 PESSAC - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition auprès de la SA d'HLM Coligny de 40 logements collectifs locatifs sociaux, sis 4 rue du Comté - Emprunt de 2 960 000 euros de type PTP auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-122**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt du type Prêt transfert de patrimoine (PTP) d'un montant de 2 960 000 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer l'acquisition auprès de la Société d'HLM Coligny, de 40 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 4 rue du Comté sur la commune de Pessac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 33 LE HAILLAN - OPH Métropolitain AQUITANIS - Acquisition en VEFA de 58 logements collectifs et individuels locatifs (37 PLUS et 21 PLAI), sis, 51 avenue de la République - Emprunt d'un montant total de 8 235 030 euros des types PLUS et PLAI auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-123**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types : Prêt locatif aidé d'intégration de 846 806 € (PLAI foncier) et de 1 736 424 € (PLAI), Prêt locatif à usage social de 1 751 503 € (PLUS foncier) et de 3 900 297 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 58 logements dont 40 logements collectifs locatifs et 18 logements individuels locatifs (37 PLUS et 21 PLAI), sis, 51 avenue de la République sur la commune de Le Haillan. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :  
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur BOBET 34 GRADIGNAN - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Travaux de réhabilitation des 80 logements collectifs locatifs de la résidence L'Ermitage située 85, route de Pessac - Emprunts d'un montant total de 3 680 000 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-124**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 2 400 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 1 280 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 80 logements collectifs locatifs de la résidence L'Ermitage située 85, route de Pessac à Gradignan. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 35 CENON - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 44 logements collectifs locatifs, 12, rue Jules Guesde, résidence "Résonance" - Emprunts d'un montant total de 4 285 081 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-125**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 490 941 € et 960 698 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 111 567 € et 1 721 875 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 44 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 30 PLUS), 12, rue Jules Guesde, résidence "Résonance" à Cenon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :  
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur BOBET 36 BEGLES - SACP d'HLM AXANIS - Acquisition foncière et construction de 11 logements destinés à la location accession, sis, ' Le village des Quatre Castéra ' à l'angle de l'avenue Jeanne d'Arc et de la rue des Quatre Castéra - Emprunt d'un montant de 1 832 000 euros de type PSLA à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-126**

La Société anonyme coopérative de production (SACP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) AXANIS demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 832 000 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels. Cela, afin de financer l'acquisition foncière et la construction du programme nommé « Le village des Quatre Castéra », composé de 11 logements collectifs

destinés à la location-accession. Cette opération se situe à l'angle de l'avenue Jeanne d'Arc et de la rue des Quatre Castéra, sur la commune de Bègles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Ne prend pas part au vote :  
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur BOBET 37 BORDEAUX - SACP d'HLM AXANIS - Acquisition foncière et construction d'un logement destiné à la location accession, sis, résidence du Lac, ' Les Evolutives 2 ', à l'angle des allées de Boutaut et de l'avenue Laroque - Emprunt d'un montant de 180 120 euros de type PSLA à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-127**

La Société anonyme coopérative de production (SACP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) AXANIS demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 180 120 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels. Cela, afin de financer l'acquisition foncière et la construction d'un logement collectif destiné à la location-accession au sein du programme dénommé « Les évolutives 2 ». Cette opération se situe à l'angle des allées de Boutaut et de l'avenue Laroque, sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Ne prend pas part au vote :  
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur BOBET 38 MERIGNAC - SA d'HLM Le Toit Girondin - Acquisition en VEFA de 34 logements collectifs locatifs (23 PLUS et 11 PLAI), sis, résidence le Prélude, 57 avenue Jean Monnet - Emprunt d'un montant total de 3 758 153 euros des types PLUS et PLAI auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-128**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Toit Girondin a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types : Prêt locatif aidé d'intégration de 420 294 € (PLAI foncier) et de 738 522 € (PLAI), Prêt locatif à usage social de 846 742 € (PLUS foncier) et de 1 752 595 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements collectifs locatifs (23 PLUS et 11 PLAI), sis, résidence "Le Prélude", 57 avenue Jean Monnet sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 39 VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM LE FOYER - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements collectifs locatifs, 459, route de Toulouse - Emprunts d'un montant total de 248 630 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-129**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 118 172 € et 130 458 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements collectifs locatifs, 459, route de Toulouse à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 40 SA D'HLM DOMOFRANCE - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement pour la construction de logements sociaux neufs sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 2 775 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-130**

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21ème année (pour les prêts à 30 ou 40 ans).

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan bonifié de 20 605 000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 517 nouveaux logements et de réhabiliter 768 logements supplémentaires.

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base d'un contrat pour l'exercice 2017 d'un montant de 2 775 000 euros dans le cadre de l'accroissement de la production de logements sociaux neufs.

Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Ne prend pas part au vote: Madame  
CHAZAL**

**Monsieur BOBET 41** **BLANQUEFORT - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs, 30, rue Georges Mandel - Emprunts d'un montant total de 2 279 288 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-131**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 234 518 € et 452 218 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 497 810 € et 1 094 742 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 15 PLUS), 30, rue Georges Mandel à Blanquefort. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 42** **LE TAILLAN-MEDOC - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 31 logements locatifs, dont 12 individuels et 19 collectifs, 7, chemin de la Houn de Castets - Emprunts d'un montant total de 3 305 315 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-132**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 330 450 € et 711 638 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 718 099 € et 1 545 128 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 31 logements locatifs, dont 12 individuels et 19 collectifs, 7, chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 43** **LE TAILLAN-MEDOC - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 42 logements locatifs, dont 25 individuels et 17 collectifs, chemin de Sabaton, résidence "Le Clos du Thil" - Emprunts d'un montant total de 4 887 640 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-133**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 556 470 € et 891 302 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 147 181 € et 2 292 687 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et

consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 42 logements locatifs, dont 25 individuels et 17 collectifs, chemin de Sabaton, résidence "Le Clos du Thil" au Taillan-Médoc. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 44 TALENCE - OPH Métropolitain AQUITANIS - Acquisition en VEFA de 44 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Green Way", rue 19 mars 1962 - Emprunt d'un montant total de 6 328 633 euros des types PLS et complémentaire au PLS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-134**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, Aquitanis, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types : Prêt locatif social de 1 928 590 € (PLS foncier) et de 1 552 160 € (PLS), et prêt complémentaire au PLS d'un montant de 2 847 883 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 44 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Green Way", rue du 19 mars 1962 sur la commune de Talence. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :  
Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur BOBET 45 BORDEAUX - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 60 logements collectifs locatifs sociaux (42 PLUS et 18 PLAI), sis, OIN Euratlantique, ZAC Saint-Jean Belcier, îlot 4.6a, lot 2, angle de la rue Carle Vernet et du boulevard des Frères Moga - Emprunts d'un montant total de 8 121 881 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-135**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 621 922 € (PLAI foncier) et 1 658 907 € (PLAI) et Prêt locatif à usage social de 1 737 241 € (PLUS foncier) et 4 103 811 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'assurer le financement de l'acquisition foncière et de la construction de 60 logements collectifs locatifs sociaux (42 PLUS et 18 PLAI), au sein de l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, îlot 4.6a, lot 2, à l'angle de la rue Carle Vernet et du boulevard des Frères Moga sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 46 BORDEAUX - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction d'une résidence intergénérationnelle de 70 logements collectifs locatifs sociaux (49 PLUS et 21 PLAI), sis, OIN Euratlantique, ZAC Saint-Jean Belcier, îlot 4.6a, lot 4, angle de la rue Carle Vernet et du boulevard des Frères Moga - Emprunts d'un montant total de 7 479 278 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-136**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 575 119 € (PLAI foncier) et 1 446 161 € (PLAI) et Prêt locatif à usage social de 1 535 223 € (PLUS foncier) et 3 922 775 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'assurer le financement de l'acquisition foncière et de la construction d'une résidence intergénérationnelle composée de 70 logements collectifs locatifs sociaux (49 PLUS et 21 PLAI), au sein de l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, îlot 4.6a, lot 4, à l'angle de la rue Carle Vernet et du boulevard des Frères Moga sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 47 AMBARES-ET-LAGRAVE - SA d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et acquisition en VEFA d'une résidence intergénérationnelle de 58 logements collectifs locatifs, 36, avenue de la Libération - Emprunts d'un montant total de 4 296 023 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-137**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 654 783 € et 592 438 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 415 709 € et 1 633 093 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence intergénérationnelle de 58 logements collectifs locatifs (18 PLAI et 40 PLUS), 36, avenue de la Libération à Ambarès-et-Lagrave. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 48 AMBARES-ET-LAGRAVE - SA d'HLM LOGEVIE - Acquisition en VEFA d'une résidence intergénérationnelle de 58 logements collectifs locatifs, 36, avenue de la Libération - Emprunt d'un montant de 1.871.583 euros, auprès de la CARSAT - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-138**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 1.871.583 €, à contracter auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence

intergénérationnelle de 58 logements collectifs locatifs (18 Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 40 Prêts locatifs à usage social (PLUS)), 36, avenue de la Libération à Ambarès-et-Lagrave. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur BOBET 49 MERIGNAC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 35 logements collectifs locatifs, avenue de Bourranville - Emprunts d'un montant total de 3.385.592 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-139**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 417.846 € et 856.699 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 777.069 € et 1.333.978 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 35 logements collectifs locatifs, avenue de Bourranville à Mérignac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 50 VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 8 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 18 - Emprunts d'un montant total de 1 152 897 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-140**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 135 855 € et 377 563 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 169 211 € et 470 268 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 8 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 18, à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur  
ROSSIGNOL-PUECH, Madame  
BOUTHEAU, Madame CASSOU-  
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,  
Monsieur HURMIC, Monsieur  
JOANDET;**

**Ne prend pas part au vote: Madame  
CHAZAL**

**Monsieur BOBET 51 Site Olives (Parempuyre) - Plantation de haies - Financement du Conseil départemental de la Gironde - Approbation - Autorisation Délibération n° 2018-141**

Bordeaux Métropole et la Ville de Parempuyre souhaitent restaurer le site Olives, avec une vocation de réservoir de biodiversité et grâce à une gestion extensive en adéquation avec les grands marais environnants. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole prévoit la plantation de haies sur 750 mètres. Ce projet est susceptible de bénéficier de financements du Conseil départemental de la Gironde au titre de sa politique en faveur de pratiques agricoles durables.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 52 Le Haillan - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport - Opération "5 chemins" - Signature d'une convention d'avance de trésorerie avec La Fabrique - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-142**

Le site des Cinq Chemins, d'une superficie d'environ 14 hectares, se situe en entrée nord de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport au sein de laquelle s'inscrit cette opération ; au carrefour de l'avenue de Magudas, de la rue de Venteille et de la rue Toussaint Catros. Cette situation géographique lui confère un intérêt stratégique majeur.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et plus particulièrement au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport, et pour pallier le manque de foncier aménagé disponible sur ce territoire, Bordeaux Métropole souhaite développer une offre foncière et immobilière nouvelle, à destination des entreprises de ce territoire. Seront prioritairement ciblées les entreprises de la filière aéronautique-spatial-défense qui font l'objet d'un accompagnement spécifique par Bordeaux Métropole.

Par délibération n°2017/768 du Conseil métropolitain du 22 décembre 2017, le traité de concession de l'opération d'aménagement « Cinq Chemins » entre Bordeaux Métropole et la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole a été approuvé.

**Unanimité**

**Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François EGRON**

**Monsieur EGRON 53 Présentation du rapport de situation annuel sur l'Egalité femmes/hommes à Bordeaux Métropole Délibération n° 2018-143**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est venue renforcer le rôle des acteurs publics locaux en matière d'égalité et demande aux collectivités et aux établissements publics de plus de 20.000 habitants de présenter un rapport sur la situation sur l'égalité femmes/hommes en interne et sur les politiques publiques à compter de 2016. Le rapport métropolitain 2017 est annexé à la présente délibération.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 54 Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux (ACOSMB) - Mise à disposition de deux agents en 2018 - Décision - Autorisation de signature Délibération n° 2018-144**

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elles apportent à leurs agents, soutiennent financièrement et matériellement l'action de l'Association du

comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux (ACOSMB), au moyen d'une subvention du Conseil municipal de la ville de Bordeaux à l'association et au moyen de la mise à disposition de deux agents métropolitains par leur employeur Bordeaux Métropole, auprès de l'association.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 55 Appel à projets auprès des associations de sport, de loisirs et de culture pouvant proposer des prestations aux agents de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-145**

Bordeaux Métropole lance un appel à projets auprès d'associations de sport, de loisirs et de culture, pour choisir un opérateur unique dans le domaine des prestations de sports, de loisirs et de culture au bénéfice du personnel de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux afin d'optimiser et de clarifier cet aspect de leur politique de ressources humaines.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur EGRON 56 Télétravail - Modification de l'encadrement du dispositif à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-146**

Le principe du télétravail en tant que mode d'organisation du travail est en place au sein de Bordeaux Métropole depuis 2013.

Il est proposé d'en adapter les contours suite aux bilans réalisés, au contexte de mutualisation en cours à Bordeaux Métropole et aux ordonnances travail entrées en vigueur en septembre 2017.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 57 Constitution d'un groupement de commandes Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux et CCAS pour la fourniture de prestations d'agence de voyage, pour les déplacements en mission des élus, des agents, ou des intervenants extérieurs - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-147**

Comme l'autorise l'article 8 du Code des marchés publics, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale (CCAS), proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet la fourniture de prestations d'agence de voyages, pour les agents et les élus de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son CCAS.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom

du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON Protocole Transactionnel - Retrait d'une délibération - Décision -  
58 Autorisation  
Délibération n° 2018-148**

Il s'agit de retirer la délibération par laquelle la Métropole a autorisé le président à signer un protocole transactionnel avec Mérignac et Psi Informatique suite aux observations de la direction régionale des Finances Publiques.

**Unanimité**

**Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon**

**Monsieur MANGON MERIGNAC - Projet 50 000 logements - Immeuble sis 147, avenue de  
59 l'Yser - Cession - Décision - Autorisation**

Afin de permettre le lancement opérationnel de l'îlot A du secteur Pichey à Mérignac il est envisagé de céder à la Société civile de construction vente (SCCV) du "141, avenue de l'Yser" deux parcelles métropolitaines sises 147, avenue de l'Yser venant compléter l'emprise foncière déjà détenue par ce promoteur.

Ainsi celui-ci sera en capacité de réaliser sur ce site un programme de 90 logements et 4 locaux commerciaux.

Cette cession a été négociée au prix de 204 291,08€ correspondant au prix d'achat actualisé des parcelles métropolitaines.

La Direction de l'immobilier de l'État, par avis du 5 janvier 2018, a validé ce prix de cession.

**Affaire retirée**

**Monsieur MANGON BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des  
60 Bassins à flot - Rue Delbos - Cession à l'Immobilière Sud Atlantique  
(ISA) de la parcelle SD 33 d'une contenance totale de 721 m<sup>2</sup> environ -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-149**

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot B5 du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot, l'Immobilière Sud Atlantique (ISA) envisage de réaliser une opération de construction d'environ 24 logements et souhaite acquérir, en complément de la parcelle SD 46 dont elle est propriétaire, une échoppe limitrophe située à Bordeaux au 101 de la rue Delbos et cadastrée SD 33 d'une contenance de 721 m<sup>2</sup>, propriété de Bordeaux Métropole.

Cette affaire concerne donc la cession, au profit de la société ISA, d'une emprise bâtie de 721m<sup>2</sup> sur la base de 372 000€ TTC (TVA de 62000€ soit 20%), montant qui n'est pas inférieur à l'estimation domaniale.

**Unanimité**

**Monsieur MANGON Ambarès et Lagrave - Cession à la commune d'un immeuble bâti situé  
61 rue Victor Hugo, cadastré AY 279 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-150**

Bordeaux Métropole envisage de céder au profit de la commune d'Ambarès et Lagrave la parcelle AY 249 d'une contenance de 4 048 m<sup>2</sup> environ, sise rue Victor Hugo, au prix de 364 320

€ en vue de permettre la relocalisation de l'ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique).

**Unanimité**

**Monsieur MANGON 62**                    **BRUGES - Immeuble bâti situé 119, avenue Jean Jaurès, cadastré AR 325 - Mise à disposition transitoire et cession à la commune - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-151**

Cette affaire a pour objet la mise à disposition transitoire et la cession à la commune de Bruges d'un immeuble bâti à usage de terrain maraîcher avec ancienne maison inhabitée, acquis par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales dans la perspective d'un futur aménagement global à vocation multifonctionnelle du secteur Béquigneaux à Bruges.

La cession, qui interviendrait dans le délai de deux ans de cette mise à disposition à la commune, renouvelable une fois, est proposée sur la base du prix de cette réserve foncière comprenant son prix d'achat de 1 950 000 euros majoré des frais liés à l'acquisition acquittés par Bordeaux Métropole, actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil métropolitain.

Ce prix de cession n'est pas inférieur à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

**Unanimité**

**Monsieur MANGON 63**                    **Projet de deuxième modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bordeaux à l'issue de l'enquête publique - Décision - Validation**  
**Délibération n° 2018-152**

Bordeaux Métropole a demandé par délibération du 2 décembre 2016 une modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux arrêtée par le Préfet le 31 mai 2017 pour engager les travaux liés à l'aménagement de la place Gambetta et à l'hémicycle des Quinconces sur le passage de la ligne D du tramway. Cette demande a reçu un avis favorable de l'autorité environnementale, de la commission locale du site patrimonial remarquable, de l'architecte des bâtiments de France et des personnes publiques associées. Une enquête publique dont le rapport vous est joint a été réalisée du 15 janvier au 15 février 2018. L'objet de cette délibération est de rendre un avis favorable dans le cadre de la procédure de cette modification afin qu'un arrêté préfectoral l'approuve.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET**

**Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech**

**Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 64**                    **Evolution des clés de financement du poste d'animateur Natura 2000 de Bordeaux Métropole et des demandes de cofinancements - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-153**

Il est envisagé de faire évoluer les objectifs opérationnels et la répartition du temps de travail du poste d'animateur Natura 2000 créé en 2012.

En effet, Bordeaux Métropole est amenée à gérer de plus en plus de foncier agricole ou naturel, et notamment du foncier situé en zone humide. Conformément à sa politique d'intervention et à ses missions intrinsèques, elle souhaite restaurer et valoriser ce patrimoine, notamment via des activités agricoles extensives qui favorisent la biodiversité de ces habitats, et par des réaménagements hydrauliques permettant de rétablir le fonctionnement naturel de ces zones de marais, participant ainsi à la gestion hydraulique des territoires métropolitains et du risque inondation. L'ouverture de ces sites au public est également une composante importante de ce type de projet.

En ce sens, les clés de financement du poste d'animateur Natura 2000 évolueraient ainsi :

- 50% sur l'animation Natura 2000 des sites des «Marais du Bec d'Ambès» et du «Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines» ;
- 25% sur la gestion et la restauration des zones humides appartenant à Bordeaux Métropole, et ayant une vocation agro-environnementale ;
- 25% sur diverses missions agro-environnementales. Les missions relatives à ce dernier quart-temps pourraient être très diverses. Les thématiques envisagées sont notamment l'éco-pâturage et la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles aux risques inondation, sujets susceptibles d'évoluer ultérieurement en fonction d'éventuels ajustements de nos modes d'intervention.

### **Unanimité**

**Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 65**      **Projets Nature-Agriculture - Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole - Décision - Approbation Délibération n° 2018-154**

Depuis 2015, le contexte réglementaire évolue en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Après l'adoption d'un plan d'action pour la haute qualité de vie et dans le cadre d'un PLUi volontariste en matière de protection de la nature en ville, des espaces naturels, paysagers et agricoles, il convient de doter Bordeaux Métropole d'outils d'actions. La politique nature s'inscrit dans une intervention partagée avec les communes et autres partenaires privés et associatifs. Bordeaux Métropole a donc vocation à porter des actions métropolitaines, structurantes et transversales et à soutenir en particulier l'action des communes au travers d'un règlement d'intervention.

En prenant en compte ces évolutions et dans la perspective de la signature d'une quatrième génération de contrats de co-développement, il apparaît nécessaire de faire évoluer notre dispositif d'intervention financier pour contribuer à la réalisation de projets nature- agriculture en phase avec les orientations de la métropole et qui s'intègrent dans le projet urbain global de Bordeaux Métropole.

Le présent rapport est également inscrit à l'ordre du jour du Bureau du 8 mars 2018.

### **Unanimité**

#### **Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol**

**Monsieur PUJOL 66**      **Projet de voirie sur Floirac - Aménagement d'une voie verte provisoire sur la Voie Bordeaux-Eymet - Séquence 1 - Mars 2018 Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-155**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour un

projet sur la commune de Floirac et de décider le lancement des travaux, de la première séquence

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 67**    **Cenon - Place François Mitterrand / rues Beaumarchais et Chateaubriand - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'éclairage public place François Mitterrand - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-156**

Bordeaux Métropole a instauré, pour une durée de 12 ans, un PAE (Programme d'aménagement d'ensemble) sur le secteur Camille Pelletan par délibération n°2012/0009 en date du 20 janvier 2012 avec pour ambition générale de créer une véritable centralité urbaine à l'échelle du Haut-Cenon, se traduisant par une mutation urbaine de part et d'autre du corridor TCSP (Transports en commun en site propre). Le programme des équipements publics portait sur la requalification d'équipements d'infrastructure et d'espaces publics majeurs, dont la place François Mitterrand.

D'une surface de 1,5 hectare et ouverte sur l'avenue Camille Pelletan, la place François Mitterrand, espace public majeur du Haut-Cenon, met en relation le quartier avec l'ensemble du territoire. Elle représente une centralité pour le Haut-Cenon par ses fonctions d'accueil du grand marché le mercredi matin.

Pour faciliter et rationaliser la réalisation de ces ouvrages qui composent une même opération, Bordeaux Métropole et la ville de Cenon souhaitent s'accorder sur la nécessité de désigner une maîtrise d'ouvrage unique et sur le fait de la confier à Bordeaux Métropole. Il s'agit par le biais de ce rapport, d'approuver la convention qui fixe les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur la place François Mitterrand, la rue Beaumarchais et la rue Chateaubriand, estimée à 297 900 € TTC.

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 68**    **Gradignan - Requalification du parking du lycée des Graves - Participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine - Convention - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-157**

Dans le cadre du contrat de co-développement 2015/2017 signé entre Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan, il a été décidé de requalifier le parking public situé au droit du lycée des Graves, en vue du transfert du terrain d'assiette de l'opération dans le domaine public métropolitain.

Ce projet de réaménagement est relatif à un équipement collectif présentant également un intérêt direct pour la Région Nouvelle-Aquitaine qui propose de participer au financement de ces travaux de requalification. Une convention entre Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine est proposée pour définir les modalités de cette participation financière.

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 69**    **Intégration d'espaces et ouvrages privés dans le patrimoine de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Intégration d'espaces et ouvrages privés dans le patrimoine de Bordeaux Métropole

**Affaire retirée**

## **Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet**

**Madame  
JACQUET  
70**

**Convention d'indemnisation par Bordeaux Métropole des surcoûts  
d'exploitation de l'assainissement collectif du Syndicat des eaux de  
Budos liés à la protection des sources de Budos - Décision -  
Autorisation de signature  
Délibération n° 2018-158**

Un arrêté préfectoral a été signé le 2 septembre 2008 portant Déclaration d'utilité publique (DUP) sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, ainsi que le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine de la source et du puits de Fontbanne sur la commune de Budos. Pour préserver les points de captage de toute pollution éventuelle, certaines activités ont été interdites (rejets par infiltration d'eaux usées, produits toxiques et autres substances polluantes, ...), et d'autres réglementées (fondations des nouvelles constructions, collecte des eaux usées, traitement des effluents viticoles et vinicoles, entretien des puits et forages privés, ...).

Ainsi, conformément à une prescription de l'arrêté préfectoral, une convention a été signée en 2009 entre le Syndicat des eaux de Budos, La Cub et son délégataire afin de préciser les modalités de financement relatives aux travaux d'assainissement collectif à réaliser sur la commune de Budos.

A l'occasion du renouvellement de la délégation de service public d'assainissement collectif, le Syndicat des eaux de Budos a sollicité une aide de Bordeaux Métropole au regard de l'évolution tarifaire potentielle très significative de l'assainissement collectif. En effet, le Syndicat subit un préjudice constitué par les surcoûts d'exploitation des deux stations d'épurations et de leurs réseaux présents sur le territoire de la commune et rendus nécessaires par l'application de l'arrêté préfectoral de 2008.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature d'une convention par laquelle Bordeaux Métropole alloue au Syndicat des eaux de Budos une indemnité pour le préjudice qu'il subit.

**Unanimité**

## **Infrastructures routières et ferroviaires - Franchissements et raccordements - Mme Claude Mellier**

**Madame  
MELLIER  
71**

**Le Bouscat - Modernisation du pont rail du Médoc (PK 12+917 de la  
voie de ceinture bordelaise) - Convention de financement avec la SNCF  
et la Région Nouvelle-Aquitaine - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-159**

La convention a pour objet de préciser les modalités de financement et de réalisation entre la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Réseau et Bordeaux Métropole des études avant-projet /projet (PRO) et travaux de modernisation du pont rail Médoc au Bouscat .

Le coût total des études et travaux est de 3 700 600 € courants HT.

La participation financière de Bordeaux Métropole est de 1 128 683,00 € courants HT.

**Unanimité**

**Equipements d'intérêt métropolitain (salle de spectacle, équipements culturels et sportifs) - Mme Agnès Laurence-Versepu**

**Madame  
VERSEPUY  
72**                      **Équipement d'intérêt métropolitain - Commune de Talence - Stade Pierre Paul Bernard - Convention de comaitrise d'ouvrage - Constitution du jury de concours - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-160**

Suite au transfert du Stade Pierre Paul Bernard de la ville de Talence à la Métropole au premier janvier 2017, une étude de faisabilité – pré-programme et programme a été engagée pour la rénovation du stade.

La ville de Talence souhaite intégrer à ce programme métropolitain la réalisation d'un dojo, à destination communale. A cette fin, la ville souhaite déléguer sa maitrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole par convention.

La présente délibération porte sur l'autorisation à signer la convention de comaitrise d'ouvrage, et sur la constitution d'un jury de concours spécifique à ce projet.

**Unanimité – Désignations effectuées**

**Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène**

**Monsieur  
DUCHENE  
73**                      **Arc-en-rêve - Subvention de fonctionnement 2018 - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-161**

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

Pour rappel, notre Etablissement public a apporté son soutien à Arc en rêve en 2015 à hauteur de 475 000 €, en 2016 à hauteur de 451 250 € et en 2017 pour un montant de 428 688 €

Pour l'année 2018, la subvention s'élève à 407 253 € pour un montant de charges prévisionnelles de 1 502 469 € (soit 27%). Le budget prévisionnel est présenté en annexe 2 à la convention.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur  
DUCHENE  
74**                      **Programme 50 000 logements - MERIGNAC - Secteur Soleil/Chemin-long - Bilan de la concertation et projet d'aménagement au regard de l'évaluation environnementale - Arrêt - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-162**

Le secteur correspondant à l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long a fait l'objet d'une concertation obligatoire, menée par La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), du 10 juillet 2015 au 29 décembre 2017. Ce bilan présente de manière synthétique le contexte de la concertation, une description des modalités, ainsi que les principales questions et les contributions issues des différentes participations du public.

**Unanimité**

**Monsieur  
DUCHENE  
75**

**Gradignan - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville - Dossier  
de réalisation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-163**

Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan étudient depuis plusieurs années la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville de la commune de Gradignan.

Fin 2011, une phase d'études pré opérationnelles avait abouti à la mise en œuvre d'une première concertation sur un projet d'aménagement du centre-ville, clôturée le 24 octobre 2011.

En 2012, La Société publique locale (SPL) « La Fab » créée en 2011 aux fins d'accompagner la Communauté urbaine de Bordeaux (ultérieurement devenue Bordeaux Métropole) et ses communes membres dans la réalisation d'opérations d'aménagement, a été missionnée pour réétudier les équilibres économiques de l'opération et piloter la réalisation des études pré opérationnelles.

Compte-tenu de la redéfinition de la stratégie d'intervention sur le secteur du centre-ville de Gradignan, le Conseil communautaire a décidé par délibération n°2014/0652 du 31 octobre 2014 l'organisation d'une nouvelle concertation préalable portant sur les nouveaux objectifs du projet urbain du centre-ville de Gradignan. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération n°2016/634 en date du 21 octobre 2016.

Dans la poursuite opérationnelle du projet, Bordeaux Métropole a délibéré le 7 juillet 2017 pour approuver le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) centre-ville sur la commune de Gradignan (délibération n°2017/477).

L'opération porte sur 30,2 hectares et prévoit la construction d'environ 1 000 logements nouveaux, des commerces de proximité et le renouvellement des équipements publics sur 15 ans. Le bilan consolidé de l'opération fait apparaître un effort prévisionnel net de 14 616 016 € HT pour Bordeaux Métropole sur l'ensemble de la durée de l'opération, et de 4 928 474€ HT pour la ville de Gradignan.

La présente délibération soumet à votre avis le dossier de réalisation de la ZAC Centre ville de Gradignan comportant les pièces suivantes, conformément à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme :

- notice de présentation,
- projet de programme des équipements publics,
- programme global des constructions à réaliser,
- modalités financières de réalisation de l'opération,
- étude d'impact complétée au stade du dossier de réalisation,
- délibération communale approuvant le principe de réalisation des équipements publics, les modalités de gestion future et les participations financières.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur  
DUCHENE  
76**

**Programme 50 000 logements - Le Haillan - Secteur Centre-Ville -  
Dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) et  
programme des équipements publics - Décision - Approbation  
Délibération n° 2018-164**

Faisant suite au dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville du Haillan, validé au Conseil métropolitain du 27 octobre 2017 et en vue de conforter et de garantir

le développement de ce secteur au regard des études urbaines menées, il est proposé aux élus de valider le dossier de réalisation, intégrant le programme des équipements publics et le programme prévisionnel de construction. Il s'agit d'une ZAC à maîtrise foncière partielle, d'une durée de 10 ans, permettant de réaliser un ensemble d'équipements publics nécessaire à la requalification et au dynamisme de ce secteur stratégique pour la commune, en lien avec l'arrivée du Bus à haut niveau de service (BHNS). Une cohérence est recherchée entre l'accueil de (nouveaux) habitants au sein de logements de qualité et accessibles économiquement, le maintien/renforcement des commerces et services de proximité, le développement de cheminements et connexions en cœur de ville et la préservation du cadre de vie naturel et environnemental.

**Unanimité**

**Monsieur  
DUCHENE  
77**                    **PESSAC - Opération d'aménagement du Pontet sud - Ouverture de la concertation réglementaire - Décision - Approbation  
Délibération n° 2018-165**

Dans le cadre de la démarche 50 000 logements autour des axes de transports publics, la Fabrique métropolitaine a été missionnée pour faire évoluer le projet urbain de la partie sud du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet, situé à Pessac le long de la ligne B du tramway. A l'issue des études préalables environnementales et urbaines, de nouvelles orientations pour le projet urbain sont proposées à l'approbation du Conseil métropolitain. Par ailleurs, au regard du coût du programme d'équipement public prévu, il convient d'organiser une concertation réglementaire, au titre des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme. Il est donc proposé d'ouvrir ce projet à la concertation et d'arrêter les modalités de celle-ci.

**Unanimité**

**Monsieur  
DUCHENE  
78**                    **Ambarès-et-Lagrange - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre ville - Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2016 -Décision - Approbation  
Délibération n° 2018-166**

Par délibération n° 2007/0843 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er Janvier 2015, a confié l'aménagement de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) du centre ville d'Ambarès-et-Lagrange à Aquitanis. En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le CRAC (Compte rendu d'activité comptable) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel.

Le bilan de la ZAC est arrêté à 11 909 520 €, en légère hausse (0,09%) par rapport au CRAC 2015.

L'effort net de Bordeaux Métropole et de la ville d'Ambarès-et-Lagrange sont respectivement de 10,20 M € TTC et 4,4 M € TTC. Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRAC 2016 de la ZAC.

**Unanimité**

**Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau**

**Monsieur  
TOUZEAU  
79**                    **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Unisphères (Association de développement et de médiation artistique et culturelle) - Financement 2018 du projet ' Jeunes musiques actuelles et arts numériques ' au bénéfice des jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-167**

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale. Le soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives. Dans ce cadre, le

projet associatif d'Unispheres propose un accompagnement social des jeunes autour d'un projet pluridisciplinaire de développement et de médiation artistique.

Au titre des actions collectives financées par le fonds d'aide aux jeunes, Unispheres sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 63 900 €

La participation de Bordeaux Métropole représente 7.82 % du budget global (annexe 2 à la délibération).

#### **Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
80**                    **Bègles - Aire d'accueil des gens du voyage ' des 2 Esteys' sise rue des  
2 Esteys - Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire d'accueil au  
profit de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-168**

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014/58 du 27 janvier 2014 a confié aux métropoles, l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Aujourd'hui et après divers échanges avec les communes impactées par le sujet, il s'agit de prendre une délibération spécifique intéressant l'aire d'accueil des gens du voyage sise rue des 2 Esteys à Bègles portant sur le transfert de propriété de ladite aire, à titre gratuit et au profit de Bordeaux Métropole. Par suite, un acte authentique sera établi afin d'avaliser ledit transfert.

#### **Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
81**                    **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Etablissement pour l'insertion dans  
l'emploi (Epide) - Dis-moi dix mots...sur tous les tons - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-169**

Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale. Le soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives. Dans ce cadre, le projet de financement de l'action « Dis-moi dix mots...sur tous les tons » s'inscrit dans une démarche d'insertion des jeunes les plus précarisés vers l'accès à la culture.

La participation de Bordeaux Métropole s'élève à 700 € et représente 52 % du budget global.

#### **Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
82**                    **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Web radio - Mission locale de  
Technowest - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-170**

Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale. Le soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives. Dans ce cadre, le projet de financement de l'action « Web radio » s'inscrit dans une démarche d'insertion des jeunes.

La participation de Bordeaux Métropole s'élève à 3000 € et représente 26 % du budget global.

#### **Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
83**                    **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Épicerie solidaire - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-171**

Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale. Le soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives. Dans ce cadre, le projet associatif de l'Épicerie solidaire, propose un accompagnement social des jeunes par le biais d'aides alimentaires délivrées sous un mode innovant.

La participation de Bordeaux Métropole s'élève à 14 000 € et représente 7,46 % du budget global.

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
84**                      **Projet de renouvellement urbain du quartier Carriet phase 2 -  
Participation à l'étude du projet urbain - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-172**

Le secteur de Carriet intermédiaire, est retenu par l'Etat au label de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du contrat de Plan Etat – Région. Il présente la particularité d'être au cœur d'un quartier pris en compte dans le premier programme national de renouvellement urbain, mais de n'avoir pas été traité dans ce cadre.

De manière à engager une véritable dynamique sur ce secteur d'habitat social confrontés à des difficultés sociales fortes, plusieurs études ont été menées depuis 2010, permettant de consolider la stratégie urbaine partagée par les principaux acteurs du projet. Il convient aujourd'hui d'actualiser cette stratégie au regard des nouveaux éléments de contexte et d'enjeux sur ce secteur.

La ville de Lormont a donc lancé une consultation pour l'actualisation du projet urbain.

La présente délibération vise à proposer et entériner le mode de financement de cette étude, Bordeaux Métropole étant sollicité à hauteur du tiers du coût estimé.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Ne prend pas part au vote: Madame  
CHAZAL**

**Monsieur  
TOUZEAU  
85**                      **Projet de renouvellement urbain du quartier de Joliot Curie à Bordeaux  
- Cenon - Floirac - Lancement d'une opération d'aménagement :  
objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-173**

Le projet de renouvellement urbain Joliot Curie est porté par la Métropole, en lien avec les villes de Bordeaux, Cenon et Floirac. Il a été reconnu d'intérêt national par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et il fait l'objet d'une actualisation de son plan guide dans la perspective de la signature en 2018 d'une convention avec l'agence. L'implication des habitants dans l'élaboration de ce projet urbain est une volonté forte des trois villes et de la Métropole. Ainsi, il est proposé d'amorcer des cycles de coconstruction avec les habitants et les acteurs locaux au printemps 2018. Cette concertation entrera dans le cadre des obligations qui incombent au porteur de projet pour permettre la création d'une opération d'aménagement.

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
86**                      **Groupement d'intérêt public - Grand projet de ville (GIP-GPV) des villes  
de la rive droite - Subvention de fonctionnement pour l'année 2018 -  
Convention de versement de la participation métropolitaine au budget  
de fonctionnement - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-174**

Dans le cadre de la politique de la ville, le partenariat avec le groupement d'intérêt public des villes de la rive droite (Bassens, Cenon, Floirac, Lormont) se poursuit. Par délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville métropolitain 2015-2020, Bordeaux Métropole et ses partenaires ont affirmé un certain nombre d'orientations stratégiques, dans le cadre desquelles l'action du Groupement d'intérêt public - Grand projet de ville (GIP-GPV) des villes de la rive droite s'inscrit totalement.

Au titre de la politique de la ville, sur la base de la délibération prise par le Conseil d'administration du GIP-GPV du 4 décembre 2017, il convient donc de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 206 150 euros.

**Unanimité des suffrages exprimés**

**Ne prend pas part au vote: Madame  
CHAZAL**

**Monsieur  
TOUZEAU  
87**

**Mise en place d'une caisse d'avance dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouveau urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-175**

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouveau urbain à volet réhabilitation des Copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH-RU CD) est un outil incitatif qui permet d'octroyer des aides à la réhabilitation grâce à un partenariat financier élargi tout en proposant aux propriétaires un accompagnement individualisé. Conformément aux règles de la comptabilité publique, les subventions versées dans le cadre de l'OPAH sont payées sur factures. Or le préfinancement des travaux constitue bien souvent un point de blocage du dispositif pour les propriétaires les plus modestes.

La mise en place d'une caisse d'avance en partenariat avec la Banque publique des solidarités - Crédit municipal et InCité permettra de dépasser cette difficulté en proposant à ces ménages fragiles un pré-financement adapté. Bordeaux Métropole prendra à sa charge les intérêts des prêts octroyés par la Banque publique des solidarités dans le cadre de la caisse d'avance de l'OPAH.

**Unanimité**

**Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) - Mme  
Anne Walryck**

**Madame  
WALRYCK  
88**

**Programme d'investissements d'avenir Territoires d'innovation de grande ambition (PIA TIGA) - Convention avec la Caisse des dépôts - Candidature à l'appel à projets - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-176**

Dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Territoires d'innovation de grande ambition" (TIGA), la candidature de Bordeaux Métropole, porteuse du projet de territoire "Bordeaux, première métropole à énergie positive", fait partie des 24 lauréats retenus parmi les 117 dossiers déposés en septembre 2017.

A ce titre, Bordeaux Métropole a l'opportunité de bénéficier en 2018 d'un accompagnement et d'une aide financière de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), opérateur de l'Etat sur ce volet, pour préparer dans les meilleures conditions sa réponse à l'appel à projet qui sera lancé en juin 2018.

In fine, seulement une dizaine de "territoires d'innovation de grande ambition" seront retenus pour se partager près de 450 millions d'euros de financements.

La présente délibération a pour objet d'engager Bordeaux Métropole dans cette voie en signant une convention avec la CDC pour contractualiser les modalités d'attribution de la subvention d'ingénierie dont elle bénéficie.

**Unanimité**

**Madame  
WALRYCK  
89**

**Juniors du Développement du Durable- Convention de partenariat  
entre l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel  
(IDDAC) et Bordeaux Métropole - Soutien au spectacle vivant autour de  
la thématique du développement durable - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-177**

L'institut départemental de développement artistique et culturel de la Gironde (Iddac) a pour mission de soutenir les différentes formes d'arts vivants et favoriser la coopération entre acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets.

Bordeaux Métropole anime depuis 2001 le dispositif « Les Juniors du Développement Durable » afin de favoriser des actions concrètes dans les écoles qui concourent au bien vivre ensemble en harmonie avec les priorités écologiques.

Afin de favoriser la dimension culturelle et artistique des journées de valorisation des Juniors du Développement Durable, Bordeaux Métropole souhaite renouveler son partenariat avec l'Iddac.

**Unanimité**

**Madame  
WALRYCK  
90**

**Attribution de subventions aux associations - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-178**

Bordeaux Métropole, dans le cadre de son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie voté au Conseil métropolitain du 7 juillet 2017, a défini trois grandes orientations stratégiques identifiées comme pertinentes pour structurer l'action de la Métropole, au regard des objectifs à atteindre pour assurer le développement durable de son territoire. Pour l'atteinte de ces objectifs ambitieux, Bordeaux Métropole souhaite subventionner plusieurs associations, très impliquées dans la politique menée en matière de développement durable de la collectivité.

A cet effet, vous trouverez dans ce rapport une présentation des associations partenaires en 2018 au regard de l'intérêt métropolitain qu'elles présentent pour l'accompagnement des actions inscrites dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie.

**Unanimité**

#### **Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala**

**Monsieur  
ALCALA  
91**

**Enlèvement et traitement des lampes usagées collectées dans les  
centres de recyclage métropolitains - Conventions avec l'Eco  
organisme Recylum et l'organisme coordinateur OCAD3E -  
Expérimentation sur deux centres de recyclage - Décision -  
Autorisation de signature  
Délibération n° 2018-179**

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), les fabricants de lampes sont tenus de mettre en œuvre des mesures afin d'assurer la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Dans la perspective d'une optimisation de la collecte de ces produits, Bordeaux Métropole souhaite procéder dans un premier temps à une expérimentation sur deux centres de recyclage situés sur les communes du Taillan Médoc et Ambarès. Dans un second temps, dans le cas où l'expérimentation se révélerait positive, une extension progressive sur l'ensemble des 16 centres de recyclage sera envisagée.

Une contractualisation avec d'une part Recylum, unique éco-organisme habilité à la collecte des lampes usagées et d'autre part OCAD3E, organisme coordinateur agréé, s'avère nécessaire. Ces conventions ont pour objet d'établir les relations administratives et financières entre la collectivité et OCAD3E ainsi que les modalités de collecte, de transport et de traitement de ces déchets spécifiques entre la collectivité et Recylum.

Recylum s'engage, pour chaque centre de recyclage équipé, à collecter gratuitement les contenants pleins, sous un maximum de 10 jours suivant la demande afin de les traiter et valoriser.

Les présents contrats prennent effet à compter du 1 avril 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, terme des agréments en cours.

### **Unanimité**

**Monsieur  
ALCALA  
92**                      **Territoire "zéro déchet zéro gaspillage" - Accompagnement pour le développement de manifestations éco-responsables et pour le diagnostic de la gestion des bio-déchets produits sur le territoire - Demande de financement - Approbation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-180**

Par délibération du 23 septembre 2016, le programme d'actions « zéro déchet zéro gaspillage » a été validé. Cette démarche fait suite à l'appel à projet national dont Bordeaux Métropole a été désignée lauréate en 2014.

Dans le cadre de cette démarche, deux nouvelles actions vont être lancées, il s'agit de prestations d'assistances à maîtrise d'ouvrage pour développer des manifestations éco-responsables, et pour réaliser un diagnostic de la gestion des bio-déchets produits sur le territoire de Bordeaux Métropole. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est susceptible d'apporter un soutien financier à ces opérations.

### **Unanimité**

**Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M.  
Michel Héritié**

**Monsieur  
HERITIE  
93**                      **Fabrique Pola - Subvention d'investissement pour les travaux du hangar Pargade - Avenant à la convention 2016 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-181**

La Fabrique Pola est un projet de coopération entre artistes plasticiens et opérateurs culturels, au sein d'un lieu de fabrique(s) partagé, rassemblant des espaces de travail et d'accueil pour les publics. C'est aujourd'hui un opérateur culturel métropolitain à part entière. Dans le cadre des aménagements prévus au hangar Pargade, Bordeaux Métropole a accordé une subvention d'investissement d'un montant de 600 000 euros à la Fabrique Pola en 2016. Le projet ayant évolué, et notamment du fait des contraintes du nouveau plan de prévention des risques d'inondations, notre établissement est sollicité pour attribuer un complément de subvention d'investissement à hauteur de 189 310 €, ce qui porterait la subvention d'investissement de Bordeaux Métropole à un montant de 789 310 €, pour un budget global de 2 867 336€, soit 27,53% du montant global du projet.

### **Unanimité**

**Monsieur  
HERITIE  
94**                      **Semer le doute - Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation-  
Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-182**

L'association Semer le doute rassemble les amoureux du cinéma indépendant autour d'une programmation culturelle transdisciplinaire, défendant l'indépendance d'esprit et de création sur la métropole bordelaise. Son projet « Le Coureur » est un programme d'événements culturels itinérants, à destination du grand public et participant au rayonnement culturel de la métropole. Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 15 000€ pour un montant global de 42 000€, soit 35,71% du budget global de la manifestation.

**Unanimité**

**Monsieur  
HERITIE  
95**                      **Attribution d'une subvention d'investissement à la Société  
d'encouragement de Bordeaux (SEB) - Hippodrome du Bouscat -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-183**

L'hippodrome du Bouscat contribue au rayonnement métropolitain et au développement économique du territoire. Il génère également des retombées fiscales au bénéfice de Bordeaux Métropole au titre des « paris hippiques ». Bordeaux Métropole a perçu en 2017 une taxe de 185 799 €.

Afin de poursuivre le développement de son activité, notamment pour la fête du cheval, l'hippodrome prévoit, pour l'année 2018, au titre des dépenses fiscales de 2017, un programme d'investissement consistant en des travaux d'aménagement de bureaux afin d'y accueillir la direction régionale du PMU (Pari mutuel urbain). Il est proposé d'attribuer à la Société d'encouragement de Bordeaux (SEB), propriétaire et exploitant de l'hippodrome, une subvention d'investissement d'un montant de 148 639 € représentant 65,77% du budget total des travaux qui s'élève à 226 000€ HT.

**Unanimité**

**Monsieur  
HERITIE  
96**                      **Organisation de la 4ème édition du marathon de Bordeaux Métropole -  
Subvention 2018 au Stade bordelais ASPTT - Avenants aux  
conventions du 27 avril 2015 conclues avec le Stade bordelais ASPTT  
et avec la ville de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-184**

Le marathon de Bordeaux Métropole, dont la quatrième édition se déroulera le 24 mars 2018, est une manifestation sportive reposant sur un concept original. Couru de nuit, son parcours est également l'occasion, pour les participants, de découvrir les richesses patrimoniales du centre historique de Bordeaux mais également des communes de Pessac, Mérignac et Talence, qui seront mises en valeur.

Notre établissement public est sollicité par le Stade bordelais ASPTT pour un soutien financier de 65 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 138 000 €.

Le présent rapport a pour objet :

- la prolongation des délais de la convention du 27 avril 2015 avec le Stade bordelais ASPTT relative aux « modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique par Bordeaux Métropole »,
- la prolongation des délais de la convention du 27 avril 2015 avec la ville de Bordeaux relative à la « mise à disposition d'agents de la ville de Bordeaux dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement administratif, technique et logistique »,

- l'attribution d'une subvention de 65 000 € au Stade bordelais ASPTT

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Madame MELLIER,**  
**Madame BEAULIEU, Madame**  
**BLEIN, Monsieur FEUGAS,**  
**Monsieur GUICHARD, Monsieur**  
**PADIE**

### **Métropole numérique - M. Alain Turby**

**Monsieur TURBY 97 Appel à projets "animation robotique" dans le cadre de la Robocup 2020 - autorisation d'attribution de subvention pour les candidats - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-185**

Dans le cadre de la candidature de Bordeaux à l'accueil de la RoboCup sur son territoire en 2020, Bordeaux Métropole lance un appel à projets ouvert du 12 janvier au 9 février 2018 auprès des structures associatives locales travaillant avec le jeune public (primaire et secondaire).

Dans le climat d'effervescence suscité par cette candidature, Bordeaux Métropole propose de soutenir, par l'attribution d'une subvention, la réalisation d'ateliers de sensibilisation du jeune public à la robotique sur le territoire métropolitain. L'objectif de cette opération est de soutenir la diffusion de la pratique de la robotique chez les plus jeunes et d'encourager la constitution d'équipes Junior locales qui pourront concourir, lors de futures éditions, à la RoboCup.

**Unanimité**

### **Développement de l'agriculture de proximité et des circuits courts - Mme Béatrice De François**

**Madame DE FRANÇOIS 98 Saint-Vincent-de-Paul - Engagement d'achat d'une parcelle agricole et d'un bâtiment de stockage - Décision - Autorisation de signature Délibération n° 2018-186**

Sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul, une parcelle agricole d'une superficie de 3 581 mètres carrés est à vendre. Elle comporte un bâtiment dévolu à l'agriculture d'environ 550 mètres carrés, utilisable en l'état.

Cette parcelle présente l'intérêt majeur de pouvoir participer au maintien de l'élevage bovin sur la presqu'île d'Ambès, en proposant un bâtiment situé hors zone de marais, permettant d'accueillir du matériel et des récoltes fourragères, lorsque les pâturages sont partiellement inondés. Pour rappel, l'élevage est une activité agricole en complète adéquation avec les secteurs naturels de la presqu'île d'Ambès, classés notamment en Natura 2000. Par conséquent, la sauvegarde de cette activité économique permettrait également celle d'une partie de ces espaces ouverts sensibles, situés en zones humides inondables.

Bordeaux Métropole souhaite donc saisir l'opportunité d'une maîtrise publique de ce foncier agricole.

Dans le cadre du partenariat qui lie Bordeaux Métropole à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et des missions intrinsèques de celle-ci, c'est elle qui assurerait cette transaction foncière entre le vendeur et les services métropolitains.

Le montant de cette dépense est estimé à 180 200 € et imputé sur le budget lié à la politique foncière de Bordeaux Métropole.

**Unanimité**

**Madame DE  
FRANÇOIS  
99**

**Ambarès-et-Lagrave - Parcelles BV 141 et BV 144 - Cession  
complémentaire d'un terrain à un porteur de projet agricole,  
horticulteur - Délibération modificative - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-187**

Une première délibération, en date du 8 juillet 2016, avait acté la vente de la parcelle cadastrée BV93 située à Ambarès-et-Lagrave, appartenant à Bordeaux Métropole et d'une superficie de 13 799 mètres carrés, à un porteur de projet agricole.

Suite à cette première délibération de 2016, il est apparu qu'une emprise devait être conservée dans le cadre d'un aménagement de voirie. La parcelle BV93 est alors divisée en quatre parcelles, cadastrées BV141, BV142, BV143 et BV144.

Dans le but de maintenir une emprise équivalente à celle qui devait être initialement cédée, il est envisagé de céder au porteur de projet agricole les parcelles cadastrées BV141 d'une contenance de 13 696 mètres carrés et BV144 d'une contenance de 144 mètres carrés.

Il est à noter qu'au final la surface totale du lot est supérieure à la surface initialement envisagée dans la précédente délibération de 2016. En effet, BV141 et BV144 occupent au total 13 840 mètres carrés, alors que BV93 ne représentait que 13 799 mètres carrés, soit 41 mètres carrés de moins.

Afin de rester en cohérence avec les engagements précédemment pris avec le porteur de projet agricole, il est demandé au Conseil métropolitain d'autoriser la cession des parcelles BV141 et BV144 aux conditions exposées dans la délibération du 8 juillet 2016 et notamment moyennant le prix de 15 000 euros.

**Unanimité**

**Madame DE  
FRANÇOIS  
100**

**Association pour le développement et la promotion de la recherche et  
de l'innovation AgroParisTech (ADEPRINA) - Projet urbain d'agriculture  
urbaine à Bordeaux La Jallère - Convention de recherche et  
développement partagés entre Bordeaux Métropole et l'ADEPRINA -  
Convention - Décision - Autorisation**

Une convention de recherche et développement partagés est passée entre Bordeaux Métropole et l'ADEPRINA pour un programme de recherche relatif au développement d'un projet agricole, partie prenante du projet urbain de Bordeaux La Jallère.

L'ADEPRINA (association loi 1901) est une structure de recherche rattachée scientifiquement à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et à l'Institut des sciences et d'industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech). Ces 2 instituts sont des établissements publics à caractère scientifique.

L'ADEPRINA s'engage à proposer des éléments d'analyse, de réflexion et de propositions pour élaborer un projet expérimental et innovant, en lien avec les acteurs du site de Bordeaux La Jallère et ceux de la Métropole, ainsi que les agriculteurs locaux, et qui réponde aux caractéristiques de ce site, à ses exigences et particulièrement aux besoins agricoles de la Métropole.

Il est proposé d'attribuer à l'ADEPRINA la somme de 60 000 € TTC au titre de cette recherche : ce montant est réparti à parts égales entre les budgets liés au soutien à l'agriculture urbaine et aux politiques d'aménagement.

**Affaire reportée**

## **Risques technologiques et naturels - M. Kévin Subrenat**

**Monsieur  
SUBRENAT  
101**

**Changement des modalités de versement de la participation de  
Bordeaux Métropole au SPIPA (Syndicat mixte de protection des  
inondations de la presqu'île d'Ambès) - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-188**

Par délibération n°2015/0331 du 29 mai 2015, le Conseil de Métropole a modifié les modalités de versement de sa participation statutaire afin de prévenir les difficultés de trésorerie du syndicat dues aux décalages entre la réalisation des dépenses et la perception des recettes.

Cependant, l'activité du syndicat est en nette progression et cette dynamique engendre des difficultés de trésorerie liées au versement de la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 60 % des dépenses prévues et au décalage des recettes versées suite à la réalisation des travaux.

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie et le recours à une ligne de trésorerie, il est proposé de modifier les conditions de versement de la participation statutaire de la Métropole aux dépenses d'investissement du syndicat.

**Unanimité**

**Madame  
FERREIRA  
102**

**Motion pour la sauvegarde de l'usine FAI Blanquefort  
Délibération n° 2018-189**

Motion pour la sauvegarde de l'usine FAI Blanquefort

**MM. PADIE, A. CAZABONNE, Mme BOST, MM. GUICHARD et FELTESSE sont intervenus  
sur ce dossier.**

**Unanimité**

Le Secrétaire de Séance

M. Christophe DUPRAT